



LE TAMBOUR DE VILLE - BLÂMONT

Mairie de Blâmont
 Place de l'Hôtel de Ville
 54450 Blâmont
 03 83 76 28 28
 mairie@blamont.fr
 http://blamont.fr
 Mairie Fermée
 Permanence téléphonique
 du lundi au vendredi
 9-12 h & 14-17 h



Temps difficiles

Prenez soin de vous et des autres. C'est l'unique message primordial de ce mini bulletin spécial. En cette période de pandémie mondiale, de confinement vital, seul le strict respect des règles nous permettra de sortir au plus vite de cette crise, et de préserver la vie de ceux qui nous entourent, notamment de tous ceux qui continuent à œuvrer pour le bien commun : soignants, pompiers, secouristes, commerçants, associations d'aide, force de l'ordre, etc. Merci à eux, merci à vous.

Une vie municipale au ralenti

- Le cinéma Bon-Accueil est fermé ;
- La médiathèque municipale est fermée.
- Les parcs, jardins et aires de jeux sont interdits au public par arrêté préfectoral.

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
 CHEZ VOUS**

Au niveau associatif,

- *Solidarité dans le Blâmontois (l'Entraide)* est fermée,
- *Le Secours catholique* est fermé.
- *Les Restaurants du Cœur* sont fermés.



Pour répondre aux urgences alimentaires, le maire de Blâmont (CCAS) a mis en place une procédure en partenariat avec les communes de Cirey-sur-Vezouze, Badonviller, Val-et-Chatillon, la Maison des Solidarités (assistantes sociales), l'Entraide et l'Intermarché de Blâmont (que nous remercions ici tout particulièrement pour son soutien). Pour tout renseignement, contactez la mairie ou la Maison des Solidarités (03.83.42.80.80).

Par ailleurs, la commune a organisé :

- Un secrétariat « itinérant » qui permet un contact permanent avec la commune au 03.83.76.28.28, même sans la présence en mairie du secrétariat, qu'il convient de préserver aussi ;
- L'appel régulier de tous les habitants de plus de 75 ans dont nous connaissons le numéro de téléphone (si vous disposez du numéro de personnes que nous n'avons pu joindre, ayez l'obligeance de nous le communiquer en mairie) ;
 - La mise à disposition des formulaires d'autorisation dérogatoire de sortie, dans un présentoir devant l'hôtel de ville, à l'usage des habitants ne disposant pas de matériel d'impression.



Elections municipales - 15 mars 2020



Une seule liste s'étant officiellement présentée, l'unique surprise de cette journée a été la participation :

- on aurait pu penser que les électeurs auraient jugé peu utile de se déplacer, les résultats étant connus d'avance,
- et que surtout, ils auraient dans de telles circonstances, évité le danger que constitue inévitablement tout rassemblement public en cette période de pandémie de Coronavirus.

Il n'en a rien été; puisque 245 électeurs se sont déplacés, très majoritairement pour soutenir leurs élus, la commune ayant évidemment mis en œuvre diverses précautions (gel hydro-alcoolique, espacements, désinfections, gants, stylos à usage unique...) pour limiter le danger de contamination durant ce scrutin.

Conseillers municipaux élus :

- 1 - M. Thierry MEURANT
- 2 - Mme Danielle VAILLANT
- 3 - M. Samuel NITTING
- 4 - Mme Evelyne FORINI
- 5 - M. Philippe GRASSIEN
- 6 - Mme Selda OZBEK
- 7 - M. Pascal TIHA
- 8 - Mme Sylvia HALVICK
- 9 - M. Guillaume DIMEY
- 10 - Mme Angélique LEBRUN
- 11 - M. Antoine FOMBARON
- 12 - Mme Patricia MICHEL
- 13 - M. Maurice MAYEUR
- 14 - Mme Emmanuelle GROSJEAN
- 15 - M. Madjid GAOUA

ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 mars 2020
Coronavirus COVID-19

Pour votre protection ce dimanche 15 mars, la municipalité a pris diverses précautions :

- Mise à disposition des frotteurs de produits hydro-alcooliques.
- Points de lavage des mains complémentaires.
- Nouvel agencement des isoloirs pour éviter toute manipulation de rebrousse.
- Désinfection régulière de toutes les surfaces de contact.
- Consignes de sécurité affichées.
- Le Ministère préconise que chaque électeur utilise son propre stylo pour le registre d'engagement (bleu ou noir indélébile).

A défaut, la commune en fournira !

Mairie de Blâmont
 Place de l'Hôtel de Ville
 54450 Blâmont
 03 83 76 28 28

Vous avez des questions sur la consultation ?
 Téléphonez le service d'information
 0300 130 000 (numéro gratuit)

Inscrits	685
Votants	245
Blancs	8
Nuls	31
Suffrages exprimés	206

Don du Sang - Mercredi 22 avril

De manière exceptionnelle, c'est mercredi 22 avril, de 16 h à 19 h 30, que le don du sang se déroulera dans les salons de l'Hôtel de Ville de Blâmont. Par la suite, les dons reprendront les vendredis.



IMPORTANT

VEILLEZ AU STRICT RESPECT DU CONFINEMENT

et à un usage raisonné des autorisations dérogatoires de sortie

LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

La violation des autres interdictions ou obligations édictées en application des articles L. 3131-1 et L. 3131-15 à L. 3131-17 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Cette contravention peut faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire prévue à l'article 529 du code de procédure pénale.	Déplacement sans autorisation valable 135 € (375 € si non paiement rapide)
Si cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe.	Seconde et troisième infraction dans un délai de 15 jours 200 € (450 € si non paiement rapide)
Si les violations prévues au troisième alinéa du présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général, selon les modalités prévues à l'article 131-8 du code pénal et selon les conditions prévues aux articles 131-22 à 131-24 du même code, et de la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire lorsque l'infraction a été commise à l'aide d'un véhicule.	Plus de trois infractions en 30 jours 3 750 € <ul style="list-style-type: none">• 6 mois d'emprisonnement• + suspension possible du permis de conduire pour 3 ans



L'impossible bulletin

Le *Tambour de Ville* n° 42, du mois d'avril, est différé.

Le rythme mensuel des bulletins municipaux est notamment cadencé par le programme complet du cinéma municipal (connu très tardivement) et le calendrier des manifestations à venir. Ainsi, le déroulement normal des quarante-et-une éditions précédentes était, pour un mois donné :

- une mise en page des informations jusqu'au 20 du mois précédent,
- puis l'étape d'impression, de livraison,
- et la distribution, en essayant d'être à disposition de tous dès le premier jour du mois.

Le n° 42 avait été retardé pour évoquer la mise en place du nouveau conseil municipal, prévue le vendredi 20 mars. Mais entre temps, le cinéma a fermé, la médiathèque a clos ses portes, les manifestations ont été supprimées, le confinement a commencé, le conseil a été reporté : tous les articles de la maquette du bulletin ont donc disparu au fil des jours, et dans les semaines qui s'annoncent, peu d'informations communales devraient venir les remplacer.

D'autant que si nous sommes cependant inondés d'informations sur la crise et sa gestion, la rapide évolution, tant sanitaire que législative, ne permet pas de distribuer sérieusement un bulletin dont les actualités dateraient de dix jours auparavant. Nous différons donc le bulletin n° 42 au retour d'une situation plus stable.

Les prochaines gravures du mois

La ville de Blâmont figure, dès le XVI^{ème} siècle, dans de nombreux Atlas, même ceux présentant principalement les capitales de l'Europe. Pour restituer au mieux ces gravures, l'espace réservé habituellement aux cartes ou photos s'avèrera insuffisant, et c'est donc un supplément complet A4 recto-verso qui accompagnera les prochains bulletins.




EVENEMENTS ANNULÉS

Permanence *Solidarité dans le Blâmontois*, rue des Capucins.

Atelier *Mémoire et Amitié*, en mairie.

Chasse aux œufs de Pâques, organisée par Clef de Voûte.

Concert de musique Écossaise et Irlandaise à l'église Saint-Maurice, organisé par le secours catholique.

Foire de Blâmont du 1^{er} mai, et opération Clef de Voûte « Tous au Château ».

La situation sanitaire ne permet pas l'organisation de la foire traditionnelle du 1^{er} mai. Le respect du public et des commerçants a conduit, à regret, à annuler dès maintenant la foire 2020.

Publication : Mairie de Blâmont
Directeur de publication :
Thierry Meurant
Mars/Avril 2020 - IPNS